



## **Postulat : Pour une politique environnementale plus cohérente et permettant de soulager les finances communales**

Le règlement sur le fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable est entré en vigueur le 1er octobre 2019. Ce fonds est alimenté par une taxe prélevée sur la facture d'électricité. Il est destiné à financer des subventions en faveur des habitants du Mont en matière de développement durable.

Avant la création de ce fonds, la commune accordait déjà des subventions en lien avec le développement durable. C'est le cas, par exemple, de la subvention octroyée aux élèves de 5P-11S pour l'achat d'un abonnement annuel Mobilis. Ces subventions sont encore aujourd'hui financées par le point d'impôt quand elles pourraient être financées par le fonds pour le développement durable. En effet, ce fonds est excédentaire et il le sera encore plus maintenant que la municipalité a décidé de faire passer la taxe sur l'électricité de 0,8 cts/kWh à 1,5 cts/kWh (voir les communications lors de la séance du Conseil communal du 4 octobre 2021).

Financer des subventions en matière de développement durable avec le fonds qui lui est spécifiquement dédié permettrait de réunir ces subventions sous un seul toit. Le système de subventions deviendrait ainsi plus cohérent. De plus, faire financer ces subventions par le fonds permettrait de soulager les finances communales en vue des importants investissements qu'il faudra financer dans les années à venir.

**Le présent postulat demande à la Municipalité d'examiner l'éventualité d'utiliser le fonds pour le développement durable pour financer des subventions en lien avec ce thème actuellement financées par le point d'impôt.**

Le Mont-sur-Lausanne, le 13 décembre 2021

Pour le groupe UDC et indépendants de droite, Fabio Cappelletti et consorts.